

Le 28 novembre 2021 à 10h le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.

Date de convocation : 21 novembre 2021. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés : 7

Conseillers présents : Champel Thierry, Gleyze André, Michel Yves, Tailland Thierry.

Absentes excusées : Gleyze Jeannine donne son pouvoir à Thierry CHAMPEL, Laborde Josette donne son pouvoir à Thierry Champel, . Perrin Jean-Michel donne son pouvoir à Thierry Tailland.

Secrétaire de séance : Michel Yves

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Mme / M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame Davezies de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 — Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2 — Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF*	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation — décision de la commune	Observations		
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance	
						Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
17	AMEL	200	6.64	2018	2022	2022	X					Vente publique		
18	AMEL	136	4.53	2022	2022	2022					X		affouage	
5	IRR	182	3.04	2022	2022	2022	X						Vente publique	
6	IRR	194	3.24	2022	2022	2022	X						Vente publique	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition O

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme BARBUT, épouse GLEYZE, Jeannine

M. TAILLAND Thierry

3 noms et prénoms

M. GLEYZE Raoul Julien

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, il concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°18

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Thierry CHAMPEL